

Maîtrise de l'Energie - Avenant n° 1 au protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe aux collectivités territoriales les orientations de la politique énergétique. Ainsi, la loi POPE (loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique) fixe un objectif national d'économies d'énergie et instaure un dispositif innovant de Certificats d'Economies d'Energie («CEE») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la promotion et de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie sur le patrimoine.

Le 10 décembre 2007, EDF et la Ville de Besançon ont signé **un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique** permettant la promotion et la réalisation d'actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Besançon, en particulier dans l'application de CEE dans les écoles, les bâtiments communaux et les installations techniques.

Le protocole d'accord, entré en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, a été conclu jusqu'au terme de la première période d'application de la loi POPE relative aux CEE, déterminée par l'arrêté du 26 septembre 2006, soit le 30 juin 2009. Les modalités de la deuxième période n'étant pas encore arrêtées, et afin de continuer à valoriser les CEE, la Ville et EDF s'accordent pour prolonger par voie d'avenant la durée du protocole jusqu'au **31 décembre 2009**.

Ainsi, l'article 9 intitulé «Durée et résiliation» du protocole signé en date du 10 décembre 2007 est annulé et remplacé comme suit :

«Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et est conclu jusqu'au 31 décembre 2009».

Toutes les dispositions incluses dans le protocole signé en date du 10 décembre 2007 qui ne sont pas modifiées, complétées ou annulées et remplacées par le présent avenant restent pleinement en vigueur entre les parties.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'avenant n° 1 au protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique signé entre la Ville et EDF,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.